Révision du Règlement Local de Publicité

Par le bureau d'études Go Pub Conseil

RÉUNION DE CONCERTATION – PRESENTATION DU DIAGNOSTIC





SOMMAIRE

1. Les éléments de cadrage

2. Diagnostic des publicités et préenseignes

3. Diagnostic des enseignes

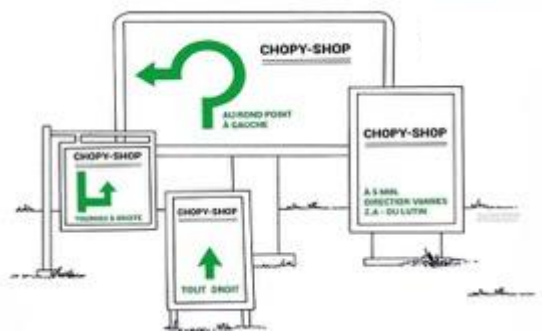
4. Temps d'échange

LES ÉLÉMENTS DE CADRAGE

#01 Définitions

UNE PRÉ-ENSEIGNE

constitue toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.





UNE PUBLICITÉ

Constitue, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes oui images étant assimilées à des publicités.
(article L581-3-1° du code de l'environnement)

i

Règlementé de la même manière

#01 Définitions

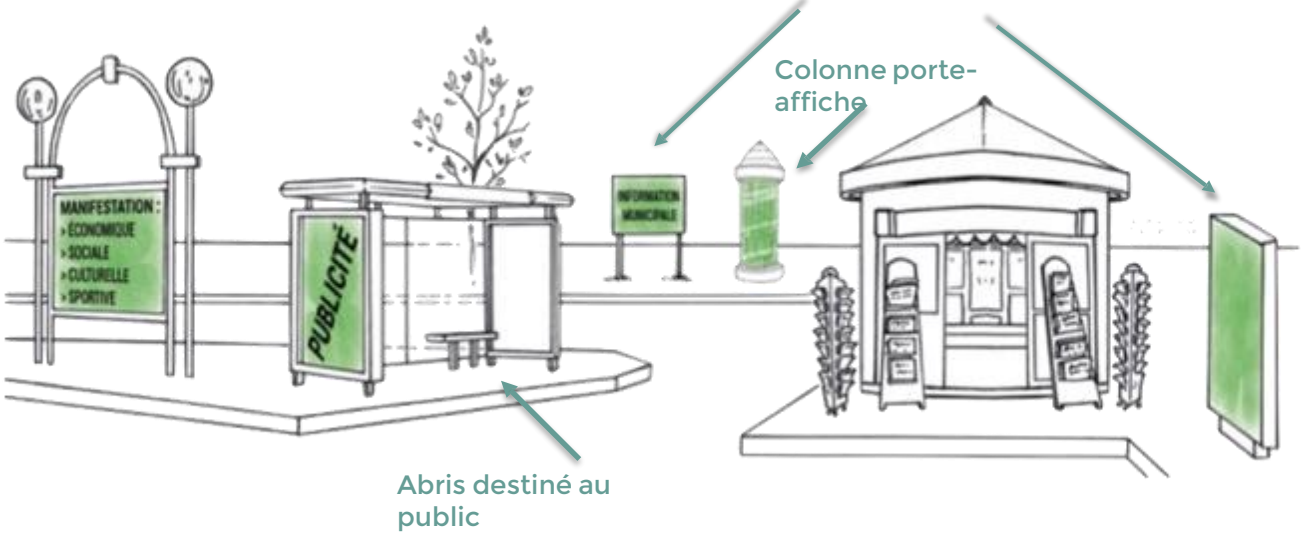
PUBLICITÉ APPOSÉE SUR MOBILIER URBAIN

Sont encadrées par le Code de l'environnement le RLP les publicités supportées par le mobilier urbain.

Il existe 5 catégorie de mobilier urbain pouvant supportée du mobilier.

- Les abris destinés au public (dits abris-bus) ;
- Les mobiliers urbains destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques (dites « *sucette* »).
- Les colonnes porte-affiche (dites « colonnes morris »)
- Les mats porte-affiche
- Les kiosques à journaux

Lorsqu'un mobilier urbain ne comporte pas de publicité, il n'est pas encadré par le Code de l'environnement et le RLP.



Face publicitaire



Face d'informations générales ou locales



UNE ENSEIGNE

constitue toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
(article L581-3-2° du code de l'environnement)



i

Règlementation différente à celles des publicités et préenseignes

#01 Ce que permet le Règlement local de Publicité

Adapter localement les dispositions prévues par le code de l'environnement en matière :

- D'emplacements (muraux, scellés au sol, etc.), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- De types de dispositifs (bâches, micro-affichage, etc.)
- D'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique
- De publicités et d'enseignes lumineuses (et en particulier numériques)



Source : gironde.fr

#01 Intérêt du règlement local de Publicité

Le RLP est l'unique document règlementaire qui régit les publicités, les enseignes et les pré-enseignes. Il permet à la commune :

- d'instruire les demandes relatives à l'affichage extérieur
- d'exercer le pouvoir de police relatif à l'affichage extérieur
- de protéger le cadre de vie :

  - en valorisant le patrimoine architectural et naturel,
  - en renforçant l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités,
  - en améliorant l'image du territoire (centre-ville, entrées de ville…).





#01 Calendrier du « Grenelle de la Publicité »

12 juillet 2010

Adoption de la loi ENE

30 janvier 2012

Décret relatif à la publicité

1e juillet 2012

Entrée en vigueur de la loi ENE

Les dispositifs installés après cette date sont conformes à la nouvelle rédaction du code de l'environnement
Les RLP sont élaborés selon la procédure « PLU »

13 juillet 2015

Entrée en vigueur de la réforme concernant les pré-enseignes dites « dérogatoires » situées hors agglomération

Mise en conformité avec la loi des publicités et pré-enseignes installées avant le 1e juillet 2012 conformes aux dispositions de la loi de 1979

1e juillet 2018

Mise en conformité avec la loi des enseignes installées avant le 1e juillet 2012

13 janvier 2021

Caducité des RLP élaborés sur le fondement de la loi de 1979 et non révisés

Mise en conformité obligatoire suite à l'approbation du futur RLP :
Publicité : 2 ans
Enseigne : 6 ans

Règlementation locale : RLP de 1998

#01

Les objectifs et modalités de concertation de votre délibération du 10/06/2020

Objectifs

1. Améliorer le cadre de vie des habitants de Voiron en règlementant l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes

2. Limiter significativement l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti

3. S'inscrire en cohérence avec les objectifs de la révision du PLU

4. Mieux maîtriser les entrées de ville, en lien avec les communes voisines de Coublevie et de Saint-Jean de Moirans

#01 RÉAGIR AU PROJET DE RLP



DATE DE LA CONCERTATION

Jusqu'à l'arrêt du projet

Arrêt programmé au 4ème trimestre 2021



CONSULTER LES DOCUMENTS DU RLP

- En mairie aux dates et heures d'ouverture
- Sur le site internet de la commune : www.voiron.fr



REMARQUES OBSERVATIONS

- Via les registres disponibles au service urbanisme et à l'accueil de l'hôtel de ville aux dates et heures d'ouverture
- Via le formulaire de contact sur le site internet de la ville
- En participant aux 2 réunions publiques ou à l'une des visites commentées de l'exposition

PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES

La commune de Voiron compte

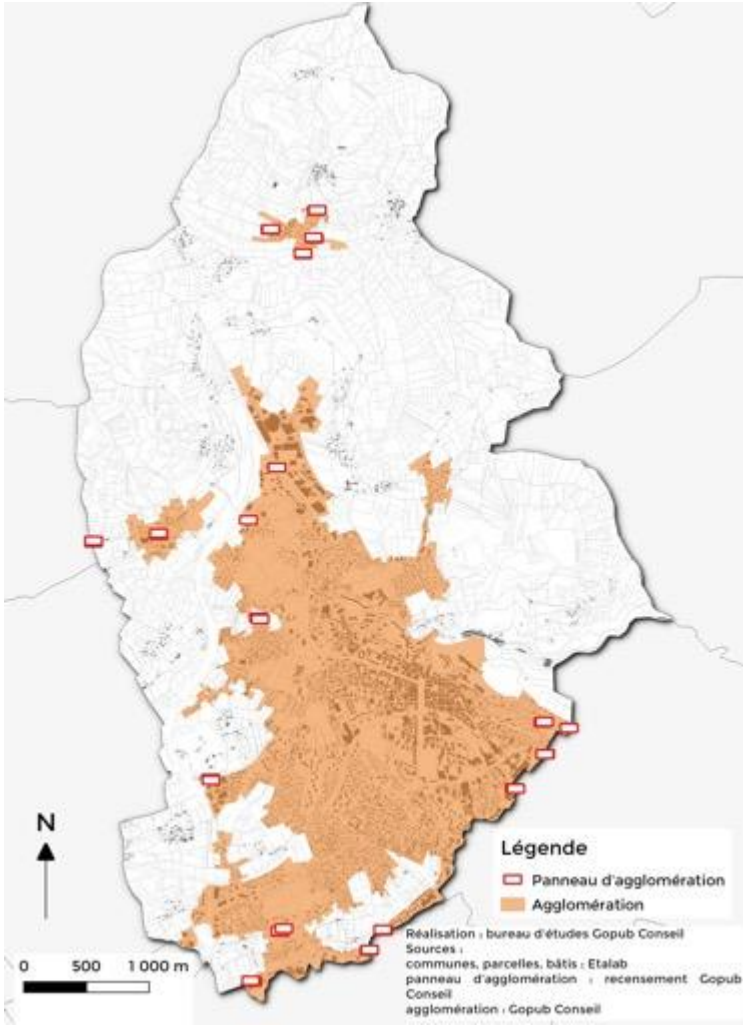
- 20 108 habitants
- 1 agglomération de + de 10 000 habitants
- 2 agglomérations de – de 10 000 habitants (l'Agnelas et le Rousset)
- Appartient à l'unité urbaine de Voiron (- de 100 000 habitants)

Modification récente de l'INSEE

Toute publicité/préenseigne hors-agglomération est interdite (C.env).

Agglomération = espace sur lequel sont groupés des bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Les agglomérations sur la commune de Voiron



#02 Principaux formats publicitaires en fonction du cadre démographique

	Agglomération de moins de 10 000 habitants hors d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants	Agglomération de plus de 10 000 habitants
Publicité (ou pré-enseigne) sur un mur ou une clôture non lumineuse	surface ≤ 4 m² hauteur ≤ 6 m	surface ≤ 12 m² hauteur ≤ 7,5 m
Publicité (ou pré-enseigne) scellée au sol ou installée directement sur le sol non lumineuse	INTERDIT	surface ≤ 12 m² hauteur ≤ 6 m
Bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles	INTERDIT	AUTORISÉES
Publicité lumineuse éclairée par projection ou transparence	Règles de la publicité non lumineuse Extinction entre 1h et 6h	Règles de la publicité non lumineuse Extinction entre 1h et 6h
Publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence (notamment numérique)	INTERDIT	surface ≤ 8 m² hauteur ≤ 6 m Extinction entre 1h et 6h
	Cas des agglomérations de l'Agnelas et du Rousset	Cas de l'agglomération principale de Voiron

#02 Interdictions absolues de publicité – dérogation impossible



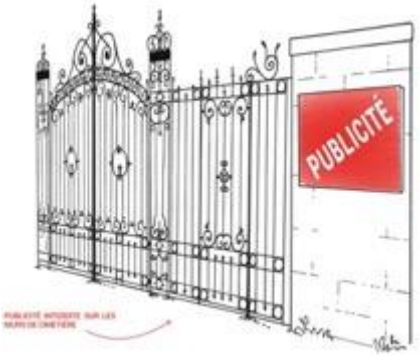
Publicité (ou pré-enseigne) sur un mur ou une clôture de jardins publics et clôture non-aveugle



sur les équipements publics relatifs à la circulation



Sur les poteaux de transport et de distribution d'électricité

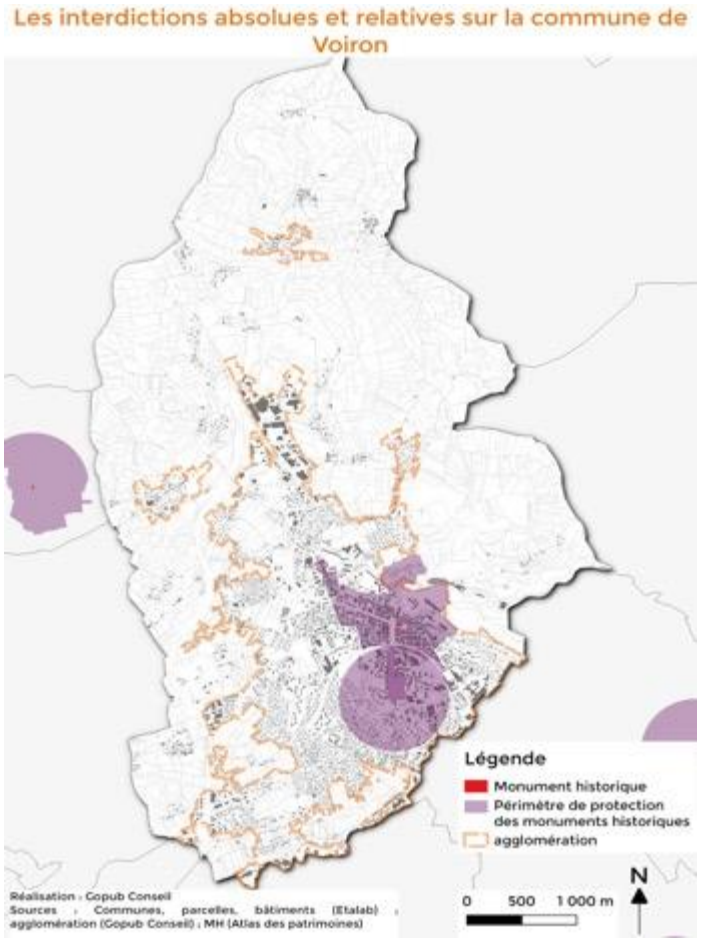


Sur les murs de cimetières



Sur arbres et plantations

#02 Les interdictions de publicités sur le territoire en lien avec le patrimoine



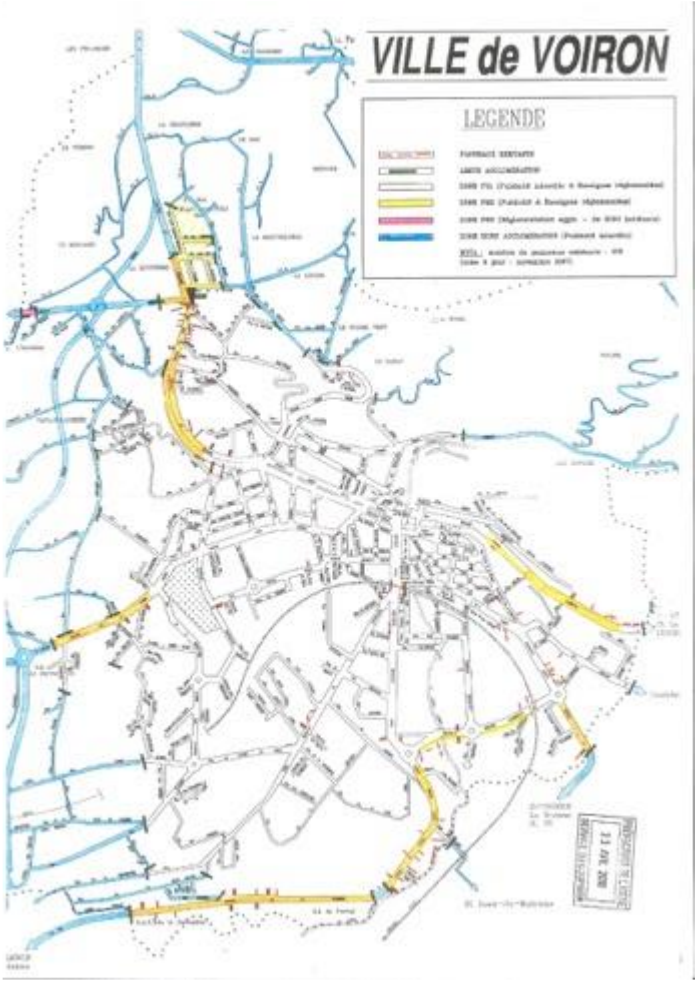
INTERDICTIONS ABSOLUES

- **Sur les 2 monuments historiques**
  - Eglise Saint-Bruno
  - Monuments aux morts

INTERDICTIONS RELATIVES

- Dans le périmètre de protection des monuments historiques

#02 Le RLP de Voiron de 1998 – volet publicité et préenseigne



3 zones :

ZPR1 : centre-ville

- Publicité autorisée uniquement sur mobilier urbain

ZPR2 : axes structurants

- Publicité scellée au sol et sur mur autorisée jusqu'à 14 m2

ZPR3 : agglomération de l'Agnelas

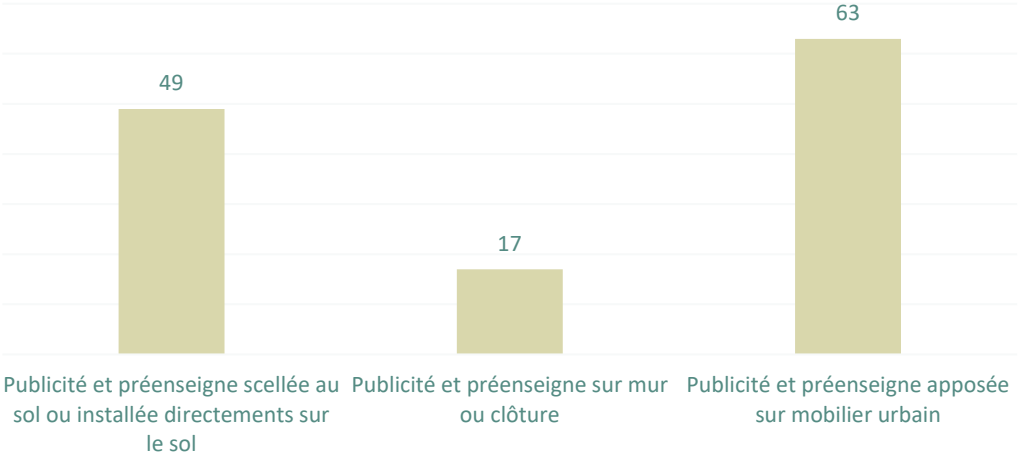
- Publicité scellée au sol et sur mur autorisée dans un format réduit (4 m2)

Piste de réflexion pour le futur RLP :

Reprendre le zonage du RLP de 1998

#02 Répartition des publicités et préenseignes

Répartition des typologies de publicité et préenseigne

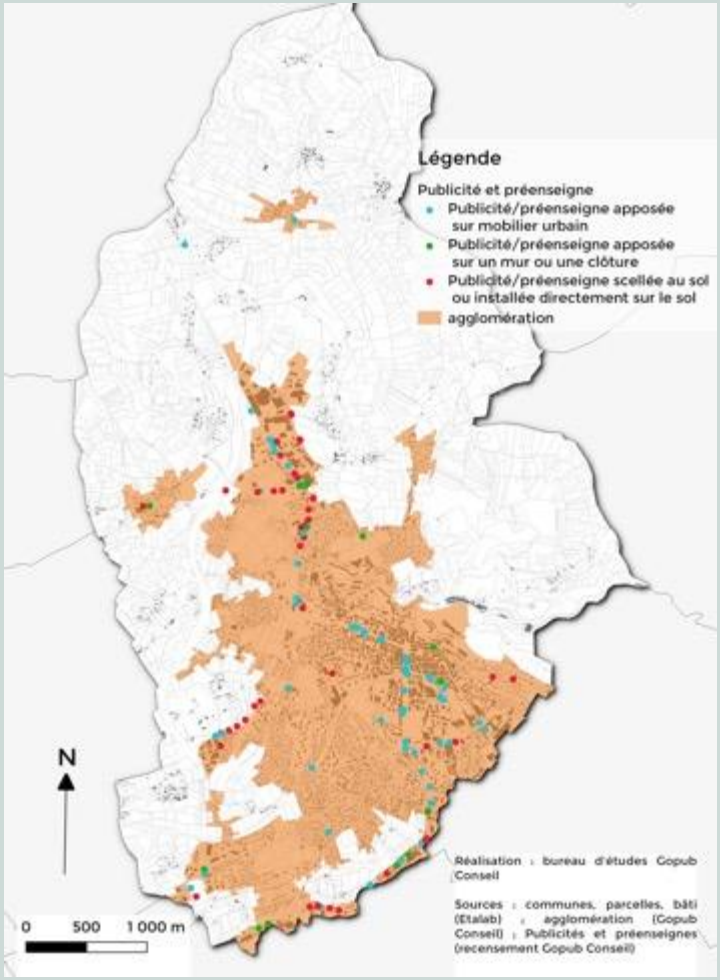


129 publicités et préenseignes

Format : hétérogène (de moins de 1 m² à plus de 12m²)

Concentration le long des axes structurants en entrée de ville

Localisation des publicités et préenseigne sur la commune de Voiron



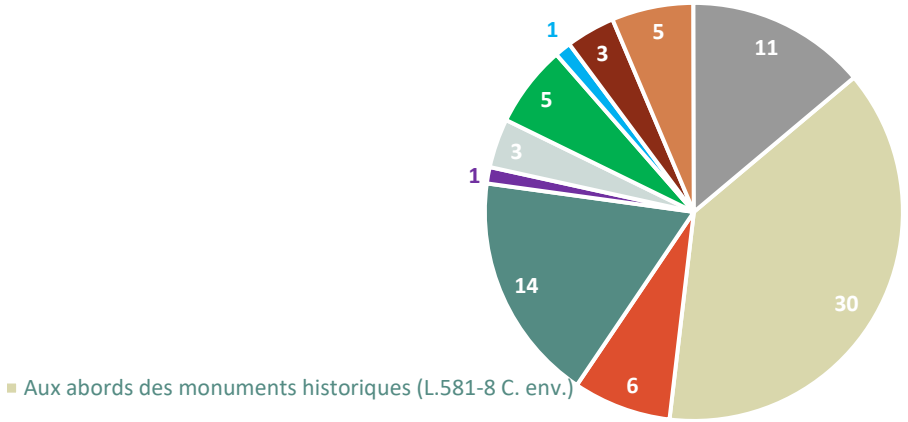
#02 Conformité des publicités et préenseignes vis-à-vis du Règlement National de Publicité

42% de publicité / préenseignes conformes au Règlement National de Publicité

30 dispositifs en infraction car situés en **zone d'interdiction relative** (possibilité de déroger

19 dispositifs en infraction en raison de leur **surface** (+ de 12 m**2**) soit 15% des publicités et préenseignes

Répartition des infractions au Règlement National de Publicité des publicités et préenseignes



#02 Publicités et pré-enseignes

- **66 dispositifs** recensés dont **45 non conformes**

Principales infractions :

  - Hors agglomération (10 dispositifs)
  - Surface ≤ 12 m2 (19 dispositifs)
  - Sur mur et clôture non aveugle (8 dispositifs)

- **Remarques** :
  - Une accumulation de dispositif le long de certains axes structurants en entrée de ville
  - Certains dispositifs avec une passerelle

- **Enjeux** :
  - Maintenir les acquis du RLP précédent
  - Vigilance sur la qualité paysagère des entrées de ville
  - Quid du numérique

Publicité/préenseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol





Publicité/préenseigne sur mur et clôture







#02 Publicités et pré-enseignes sur mobilier urbain

- **63 dispositifs** recensés dont :
  - 34 sur un abris destinés au public
  - 27 sur un mobilier d'information locale (sucette)
  - 2 sur une colonne porte-affiche
- **30 non conformes**
  - Aux abords des MH (26 dispositifs)
  - Hors agglomération (4 dispositifs)
- **Remarques** :
  - Présence importante en centre-ville
  - Homogénéité des formats
  - Quelques dispositifs lumineux
  - 14 Dispositifs recensés sans publicité (uniquement de l'information locale)
- **Enjeux** :
  - Conforter l'existant
  - Dérogation possible pour les dispositifs en périmètre délimité aux abords des MH (PDA)
  - Quid du numérique

Colonne porte-affiche



Mobilier urbain d'information locale ou générale (sucette)



Abris destiné au public

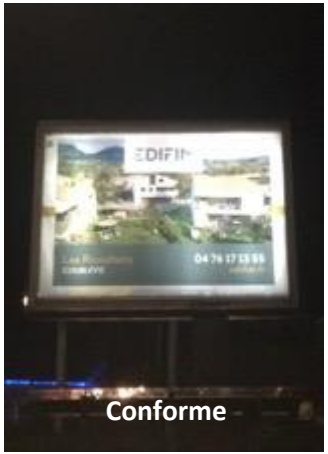


Non conformes car situés en périmètre MH (dérogation possible)

#02 Publicités et pré-enseignes lumineuses (y compris numériques)

Une publicité lumineuse est une publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Éclairée par transparence


Conforme



Conforme

Éclairée par projection



Conforme

Numérique


Exemple non pris sur Voiron


Conforme

11 publicités / pré-enseignes lumineuses

10 publicités / pré-enseignes lumineuses éclairées par projection ou par transparence

1 publicité / pré-enseigne numérique recensée

Enjeux : limiter la pollution lumineuse et faire des économies d'énergie

#02 Les enjeux liés aux publicités/préenseignes

- Une présence de dispositif de grand format (12 m² et plus)
- Une pression publicitaire au niveau des entrées de ville
- La publicité sur mobilier urbain en PDA devenant illégale (dérogation possible)
- Une réflexion à apporter sur le numérique


Conforme



Non conforme (surface de + de 12 m²)


Conforme

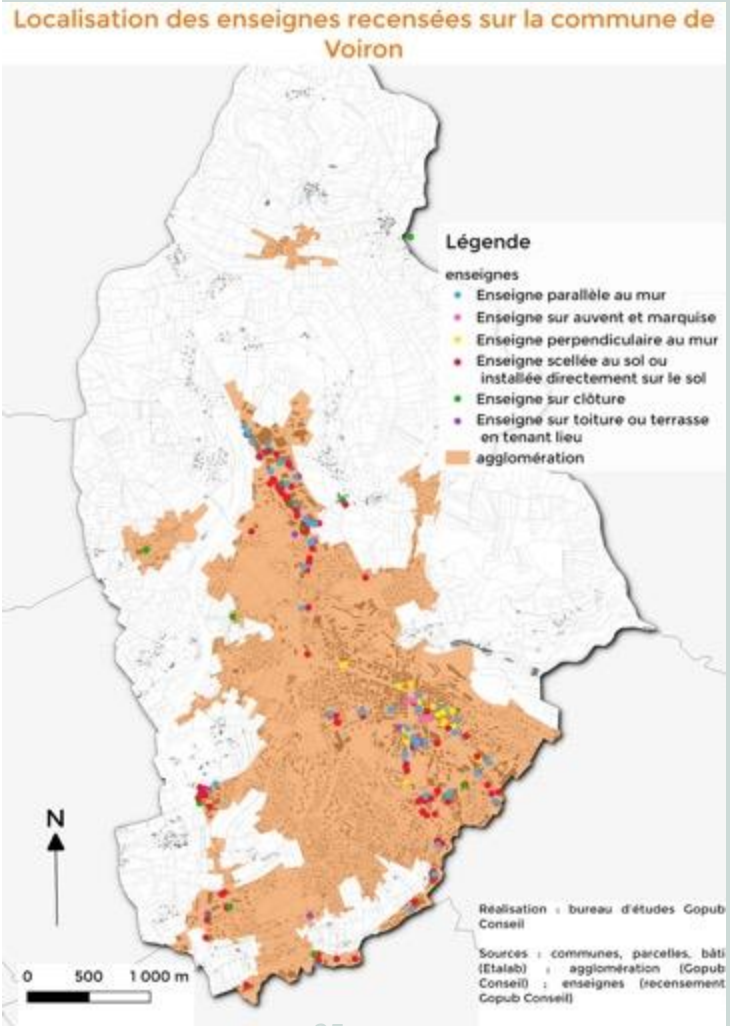
LES ENSEIGNES

#03 Répartition des enseignes

UNE ENSEIGNE

constitue toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
(article L581-3-2° du code de l'environnement)





Enseignes parallèles au mur



Enseignes en centre-ville



Enseignes en zones d'activités



Dépassant les limites du mur (non conforme)



Façade saturée d'enseigne (non conforme)

Enseignes sur auvent et marquise







Enseignes perpendiculaires au mur







Peu de problèmes paysagers à l'exception de :

- Certaines façades avec une multitude d'enseigne
- La hauteur de certaines enseignes

Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol







Principaux impacts paysagers :

- L'accumulation de dispositifs
- Des dispositifs de grand format (+ de 6 m^2)

+ d'1 enseigne par voie bordant l'activité (non conforme)

Enseignes sur clôture





Dispositifs non encadrés par le code de l'environnement

Principaux impacts paysagers :

- Activités avec une multitude d'enseigne

Enseignes sur toiture





- 9 enseignes sur 10 en infraction

Non réalisée en lettres découpées (non conforme)

#03 Diagnostic des enseignes – les enseignes lumineuses

Enseigne lumineuse par transparence





Enseigne lumineuse numérique

Enseigne lumineuse par projection





Enseigne lumineuse par néon

#03 Enseignes temporaires

Sont considérées comme **enseignes temporaires** :

1° Les enseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ;

2° Les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.







Concernent notamment les opérations immobilières et les évènements commerciaux (y compris soldes)

Enjeu principal : éviter leur prolifération au détriment des enseignes permanentes par l'absence de règles

#03 Les enjeux liés aux enseignes

- **Faire respecter la règlementation nationale pour réduire les principaux impacts paysagers** (+ d'1 enseigne scellée au sol par voie bordant l'activité, dimensions excessives, façade saturée d'enseigne)
- **Un centre-ville composé d'enseignes qualitatives à préserver**
- **Certains secteurs en zones d'activités soumis à une accumulation d'enseignes**



Conforme


Conforme


Non conforme (+ d'1 enseigne scellée au sol par voie bordant l'activité)

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Temps d’échange

Les enjeux en matière de publicité et préenseigne

- Une présence de dispositif de grand format (12 m² et plus)
- Une pression publicitaire au niveau des entrées de ville
- La publicité sur mobilier urbain en PDA devenant illégale (dérogation possible)
- Une réflexion à apporter sur le numérique







Les enjeux en matière d'enseigne

- Faire respecter la règlementation nationale pour réduire les principaux impacts paysagers (+ d'1 enseigne scellée au sol par voie bordant l'activité, dimensions excessives, façade saturée d'enseigne)
- Un centre-ville composé d'enseignes qualitatives à préserver
- Certains secteurs en zones d'activités soumis à une accumulation d'enseignes





PLANNING PRÉVISIONNEL



Merci pour votre attention et votre participation

